

**CABINET BUSSON**  
*Avocats à la Cour*  
280, boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

**Monsieur le Vice-Procureur**  
**Chef de Section S1 – 5<sup>e</sup> division**  
**Pôle Santé**  
**Tribunal de Grande Instance de Paris**  
**14 Quai des Orfèvres**  
**75059 PARIS RP – SP**

Paris, le 12 novembre 2015

LR + AR

**Objet : plainte contre personne dénommée – infractions délictuelles de la SA APROCHIM à l'occasion de l'exploitation de son installation classée à GREZ-EN-BOUERE (Mayenne)**

N° parquet 13101000549  
N° instruction JI7051300026

Monsieur le Vice-Procureur de la République,

je vous saisis en ma qualité de conseil de l'association agréée de protection de l'environnement « Entre Taude et Bellebranche » et des riverains des installations exploitées par la SA APROCHIM à GREZ-EN-BOUERE (Mayenne).

L'association est partie civile dans l'information judiciaire ouverte contre la SA APROCHIM pour les faits d'infractions au code de l'environnement et de mise en danger de la vie d'autrui.

Vous trouverez en annexe la liste des riverains qui m'ont mandaté.

Nous portons plainte pour de nouveaux faits susceptibles d'être qualifiés d'infractions au code de l'environnement et au code pénal et qui justifieraient que vous preniez un réquisitoire supplétif.

Ces faits sont décrits dans l'annexe jointe, avec leurs pièces.

Je vous remercie de me tenir informé des suites que vous donnerez à notre plainte conformément à l'article 40-2 du code de procédure pénale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Procureur, en l'assurance de ma respectueuse considération,

***Benoist BUSSON***

*Pj : 1 (description des faits et leur qualification pénale) et ses pièces,  
2 (liste des plaignants personnes physiques)*

---

**Tél. 01 49 54 64 49/60 - Fax 01 49 54 64 65 - [cabinet@busson-conseil.fr](mailto:cabinet@busson-conseil.fr)**

*Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté*

Toque C1916

- FAITS -

La Justice est saisie des faits de pollution atmosphérique et de mise en danger de la vie d'autrui suite aux rejets massifs de PCB par la SA APROCHIM à Grez-En-Bouère en Mayenne qui exploite une usine de retraitement de transformateurs au pyralène.

Les faits visés remontent à 2011.

Cependant, **des pollutions constantes et avérées sont encore intervenues depuis cette date.**

\* \* \*

A partir de 2011, plusieurs exploitations agricoles ont été placées sous séquestre, avec destruction de troupeau.

Or, après abatage, des éleveurs ont reconstitué leur cheptel à partir de 2012 ; c'est le cas notamment de M. et Mme THOMAS, éleveurs à Grèze-En-Bouère, dont l'exploitation est ferme témoin pour que l'Etat surveille l'évolution de la pollution.

Ces derniers ont alors relevé :

- dès 2012, l'Etat (DREAL) a fait procéder à des analyses d'herbe qui ont démontré des taux de contaminations élevés des herbages en PCB,
- dès l'été 2012, plusieurs animaux ont révélé des dépassements du seuil de PCB dans leur graisse, entraînant une nouvelle mise sous séquestre en 2012.

V. PJ 1 copie de leur plainte du 2 février 2015 à la gendarmerie de Château Gontier.

Les relevés des émissions de l'usine à la sortie de cheminée démontrent en effet un pic de pollution pendant 15 jours début juillet 2012.

Lors du CODERST (conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques) qui s'est tenu le 18 avril 2013, APROCHIM a clairement reconnu « *ne pas maîtriser totalement son processus industriel, ne pouvant expliquer ni les dépassements des valeurs limites de rejets enregistrées en 2013, ni la dégradation progressive des mesures réalisées depuis 2012 de manière précise. Ce point est d'ailleurs confirmé par le cabinet d'expertise commandité par le comité d'entreprise* ».

V. communiqué de la préfecture du 18 avril 2013 PJ 2.

V. PJ 3 tableau de synthèse des émissions en cheminée, 4 août 2014.

Outre la nouvelle contamination du troupeau de M. et Mme THOMAS, elle a également très impacté le hameau de la Pélièvre constitué d'une vingtaine de foyers à 500 m. de l'usine seulement.

En résumé, les dépassements des valeurs d'émission sont :

- du 02 au 07/04/2012, du 09 au 13/07/2012, du 08/10/2012 au 15/10/2012,
- semaine du 30/01/2013, semaine du 12/04/2013, semaine du 08/07/2013, ces dernières en méconnaissance de la mise en demeure préfectorale en date du 29 novembre 2012 (copie PJ 4).

L'été 2014 a été aussi l'occasion d'un nouveau pic de pollution qui a entraîné le retour au séquestre total d'une autre exploitation, celle de M. Philippe LAMI au lieu-dit « Launay Guinard ».

Dans ce cas il s'agit non d'un dépassement en cheminée mais d'une pollution par émissions diffuses, non contrôlées, constatées par une pollution sévère des herbages alors même qu'une forte poussée d'herbe aurait dû atténuer les impacts des rejets.

V. PJ 5 relevé des analyses de l'herbe, distribué en commission de suivi du site, où siège l'association.

Par ailleurs, une expertise civile a été rendue par M. BERAUD le 13 novembre 2014 qui confirme le lien de causalité existant entre les rejets d'Aprochim et la pollution des herbages et la contamination du bétail.

V. PJ 6 expertise (extraits).

Enfin, l'INERIS vient de rendre une étude complète qui confirme la responsabilité de la SA APROCHIM dans la pollution aux PCB du milieu naturel, détermine que la zone d'impact actuelle de l'usine est presque 3 km, juge incompatible l'élevage en dessous de **0.3 pg** de PCB / g. d'herbe et surtout considère la pollution diffuse comme déterminante et très largement prépondérante.

V. PJ7 résumé de l'expertise de l'INERIS.

\* \* \*

D'autre part, l'association a reçu de façon anonyme un procès-verbal d'une réunion du comité d'entreprise en date du 24 avril 2015, signé par le représentant du personnel semble-t-il, M. LEROY.

V. copie PJ 8.

Il en ressort que l'entreprise aurait dépensé 720 K€ en « rémunération d'intermédiaires et honoraires », « 306 K€ ... en assistance et conseil du groupe et « 55 K€ ... en frais de personnel externe ».

Le représentant du personnel n'a pu avoir de réponse précise de la part du directeur.

Il peut s'agir d'honoraires d'avocats notamment ou de services de communication mais le total de plus d'un M€ reste largement inexpliqué.

## QUALIFICATIONS PÉNALES ET INVESTIGATIONS DEMANDÉES

Concernant en premier lieu les dépenses de plus d'un million d'euros non justifiées par APROCHIM, nous sollicitons des investigations de manière à rechercher notamment si cet argent a été réellement dépensé dans l'intérêt de l'entreprise car nous soupçonnons un abus de bien social.

Nous vous rappelons que APROCHIM et CHIMIREC, sa maison-mère, ont été condamnés le 18 décembre 2013 par le tribunal correctionnel de Paris pour infractions de trafic de déchets et de faux en écriture (appel en cours).

En second lieu, concernant les infractions au code de l'environnement, le dépassement des seuils d'émissions fixés par l'arrêté de fonctionnement constitue des contravention de 5<sup>e</sup> classe alors que le non respect de la mise en demeure du 29 novembre 2012 constitue un nouveau délit (art. L173-1-II 5<sup>o</sup> code de l'env.).